

RAPPORT N°01/5-67
au Conseil Municipal

OBJET

**CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
DES PROLONGEMENTS DES CHEMINS DE CANNES,
DE LA SOURCE ET DU BOIS-DE-CAMPHRE A BOIS-DE-NEFLES**

Le programme complémentaire (FRDE) en faveur des voiries rurales de désenclavement à vocation économique mis en place par la Région permet la subvention des travaux d'aménagement des chemins situés dans les zones agricoles à hauteur de 85 % du montant des travaux et des études.

Les parties hautes du Chemin des CANNES, du Chemin du BOIS DE CAMPHRE, et du Chemin de la SOURCE, à Bois de Nèfles, non encore classées dans la voirie communale, desservent un lotissement agricole d'une vingtaine de parcelles.

L'aménagement de ces chemins (chaussée en béton) est donc éligible au FRDE, à la condition cependant qu'ils soient classés dans la voirie communale.

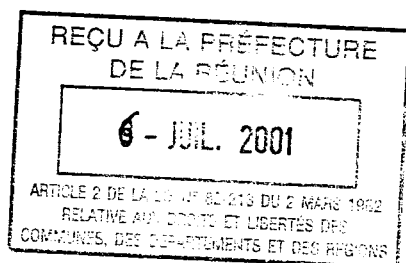
L'acquisition par la Commune du terrain d'assiette de ces chemins est en cours, des accords à l'amiable ayant pu être trouvé avec les propriétaires riverains.

L'enquête publique préalable au classement s'est déroulée du 1^{er} au 22 décembre 2000 et n'a entraîné aucune objection de la part du public.

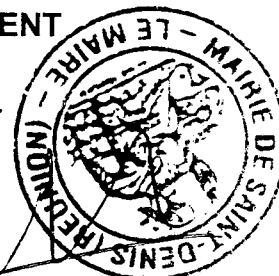
En conséquence je vous demande de vous prononcer sur le projet de classement dans la voirie communale, en tenant compte du rapport du Commissaire Enquêteur, des portions non encore classées de ces chemins, à savoir :

	Longueur à classer	Emprise
- chemin des CANNES (prolongement) :	240 m	6 m
- chemin de la SOURCE (prolongement) :	340 m	6 m
- chemin du BOIS DE CAMPHRE (prolongement) :	690 m	6 m

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/5-67
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001**

OBJET

**CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
DES PROLONGEMENTS DES CHEMINS DE CANNES,
DE LA SOURCE ET DU BOIS-DE-CAMPHRE A BOIS-DE-NEFLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis favorable du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 22 décembre 2000 inclus ;

Vu le RAPPORT N° 01/5 -67 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire présenté au nom de la Commission Cadre de Vie et Habitat ;

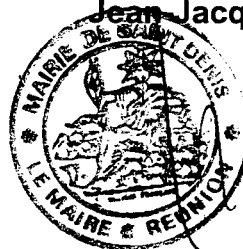
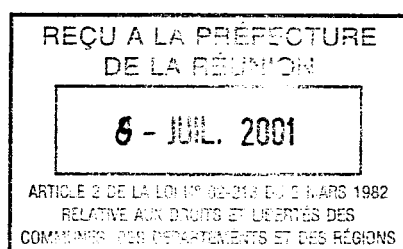
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

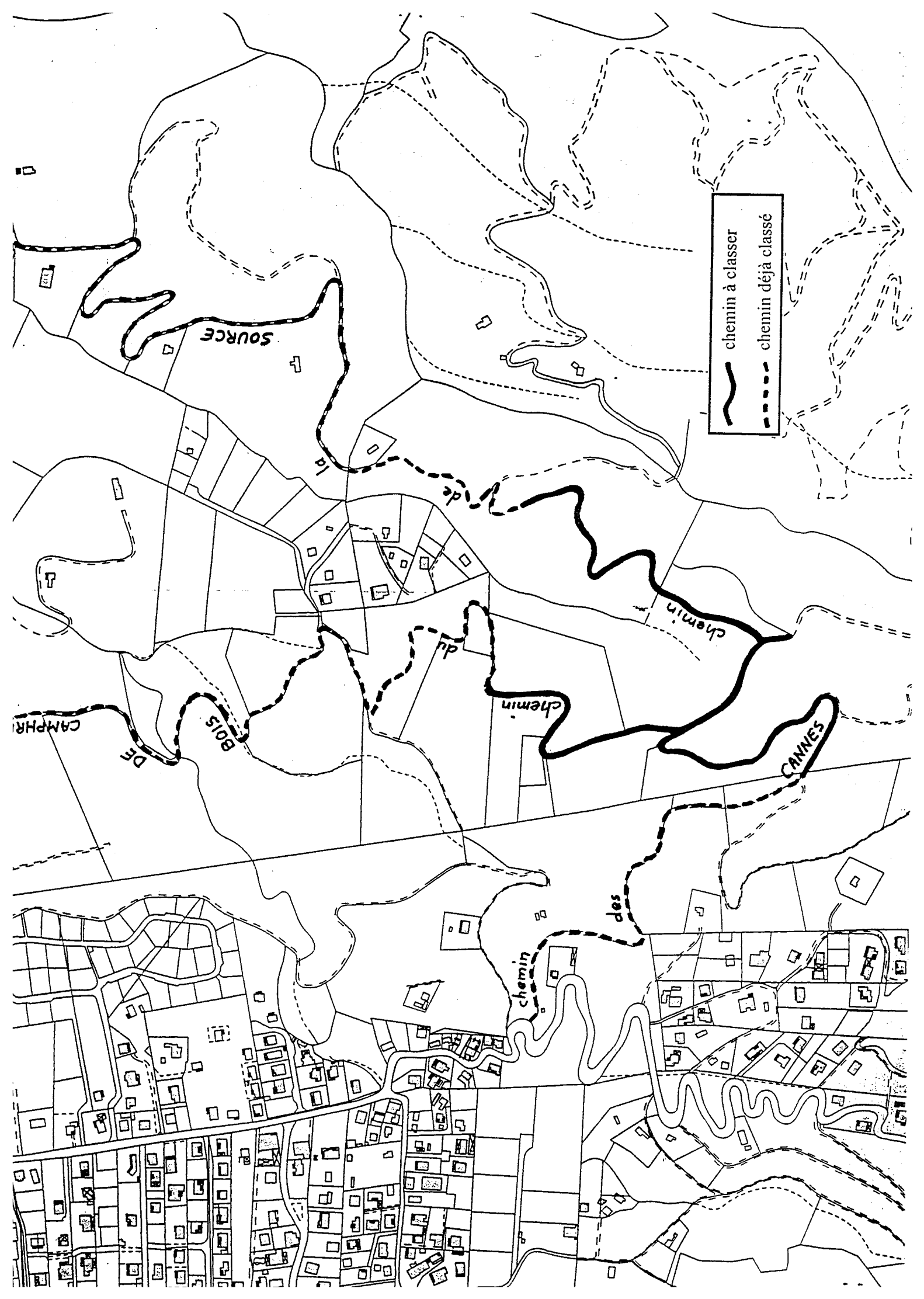
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le classement dans la voirie communale du prolongement du chemin des CANNES (240 m), du prolongement du Chemin de la SOURCE (340 m) et du prolongement du Chemin du BOIS DE CAMPHRE (690 m), à Bois de Nèfles.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean Jacques MOREL**





chemin à classer
chemin déjà classé

SOURCE

CAMPARI

BOIS

chemin du

chemin des

CANNES

chemin des